

ARRÊTÉ
N° A.2022.09.02

Comité technique (CT) et
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
Désignation des représentants de l'administration et du personnel
Mandature 2020-2026 - 2^{ème} actualisation.

LE PRESIDENT,

- Vu le Code de la fonction publique ;
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°2018-392 du 11 juillet 2018 déterminant le nombre des représentants au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Vu la délibération n°D.2020.07.1 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant sur l'élection du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant sur l'actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026.
- Vu l'arrêté n°2020-09-01 du 2 octobre 2020 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- Vu l'arrêté n°2021-05-02 du 25 mai 2021 portant 1^{ère} actualisation de la désignation des représentants de l'administration et du personnel au CT et au CHSCT ;
- Vu la retraite au 1^{er} juillet 2022 de Monsieur Guy CALVEZ, représentant du personnel titulaire au CT ;
- Vu la démission au 30 janvier 2021 de Madame Anne-Sophie ALIX de son mandat de représentante du personnel au CT et au CHSCT ;
- Vu la désignation par l'organisation syndicale UNSA, le 12 mai 2021, de Madame Anais LE CLECH pour remplacer le siège vacant de titulaire au CT ;
- Vu la retraite au 1^{er} mai 2022 de Monsieur Dominique BEAUCHE, représentant du personnel titulaire au CHSCT ;
- Vu la désignation par l'organisation syndicale FA-FPT le 17 juin 2022 de Monsieur Théo BONNET pour remplacer le siège vacant de suppléant au CHSCT ;

En cas de vacance du siège d'un représentant titulaire ou suppléant du personnel en Comité technique (CT), le siège est attribué à un représentant suppléant de la même liste (article 6 du décret n°85-565 précité).

La première candidate non élue de la liste FA-FPT au CT est Madame Martine HUVE.

ARRÊTE :

Article 1 - Le collège des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité technique est modifié comme suit :

Représentants de la collectivité	Titulaires		Suppléants	
	Olivier LEBRUN		Olivier DELAPORTE	
	Emmanuelle de CREPY		Annick BOUQUET	
	Manuel PLUVINAGE		Christine PALAU	
Représentants du personnel	Titulaires		Suppléants	
	François FEUILLETTE (UNSA)		Dalia LEVI MINZI (UNSA)	
	Anaïs le CLECH (UNSA)		Damien VENTULA (UNSA)	
	Céline BARD (FA-FPT)		Martine HUVE (FA-FPT)	

Article 2 - Le collège des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est modifié comme suit :

Représentants de la collectivité	Titulaires		Suppléants	
	Olivier LEBRUN		Olivier DELAPORTE	
	Emmanuelle de CREPY		Annick BOUQUET	
	Manuel PLUVINAGE		Christine PALAU	
Représentants du personnel	Titulaires		Suppléants	
	Anaïs le CLECH (UNSA)		Dalia LEVI-MINZI (UNSA)	
	François FEUILLETTE (UNSA)		Damien VENTULA (UNSA)	
	Céline BARD (FA-FPT)		Théo BONNET (FA-FPT)	

Article 3 - le mandat des représentants titulaires et suppléants de l'administration expire en même temps que leur mandat ou fonction, ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant ;

Article 4 - la durée du mandat des représentants titulaires et suppléants du personnel est fixée à quatre ans à compter des élections professionnelles ;

Article 5 - le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,

Fait à Versailles,

Le 12 SEP. 2022



J. Le Moine
Le Président,

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p> <p>Notifié à Mme Céline BARD Le 12/09/22 <i>[Signature]</i></p>	<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p> <p>Notifié à Mme Martine HUVE Le</p>
<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p> <p>Notifié à M. Théo BONNET Le 12/09/22 <i>[Signature]</i></p>	<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p> <p>Notifié à Mme Anaïs LE CLECH Le</p>